

# SOUTIEN AUX HARMONIES ET BATTERIES-FANFARES EN ISÈRE

## RÈGLEMENT 2024



L'élargissement du schéma départemental "**Des pratiques artistiques pour les Isérois**" 2020-2026 aux pratiques en amateur marque l'ambition départementale en la matière.

Cette 8<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets à destination des harmonies et batteries fanfares a pour objectif de faire émerger des projets innovants, permettant de renouveler les formats et les répertoires pour toucher un public et notamment les jeunes, en particulier sur les territoires ruraux.

## STRUCTURES CONCERNÉES

Les sociétés musicales iséroises : harmonies et batteries-fanfaires autonomes ou intégrées à une école de musique sous les conditions cumulatives suivantes :

- réunissant des musiciens amateurs et non uniquement des élèves en cursus d'enseignement,
- intergénérationnelles,
- se produisant régulièrement notamment lors de cérémonies officielles.

## CRITÈRES THÉMATIQUES

Thématiques au choix:

- **Projet fédérateur** : les projets artistiques et/ou de médiation concernant au moins 3 partenaires - des sociétés musicales ou bien des sociétés musicales et des établissements d'enseignement artistique ;
- **Médiation/sensibilisation** : les projets destinés à sensibiliser le public, notamment adolescent, à la spécificité des sociétés musicales ;
- **Renouvellement du répertoire** : les projets de production qui impliquent l'écriture d'une pièce originale, par un compositeur professionnel ;
- **Formation** : les projets de formation collective des chefs/directeurs artistiques des sociétés musicales ;
- **Petit équipement** : acquisition de tenues, instruments de musique.

## CRITÈRES DE PRATIQUE

Les projets présentés doivent répondre également aux critères des aides territorialisées pour les pratiques en amateur à savoir :

- pratique collective, suivie et volontaire,
- pratique encadrée par un intervenant artistique formé,
- pratique orientée vers une représentation publique.

## COMPLÉMENTS D'APPRÉCIATION

- Les premières demandes, ainsi que les projets concernant une ou plusieurs batteries-fanfaires sont prioritaires.
- Un équilibre territorial à l'échelle de l'Isère est recherché, en privilégiant l'animation des territoires ruraux.
- Les porteurs de l'action doivent joindre le projet annuel de leur structure.

## SUBVENTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **Le Département intervient en co-financement du projet par une aide plafonnée à 2 000 €.**
- Dans le cas d'une demande concernant de l'acquisition de petit équipement, des devis doivent être joints au dossier de demande de subvention.

## CALENDRIER

Les porteurs de projet sont invités à compléter le formulaire de demande en ligne "[Appel à projets Enseignements artistiques, Harmonies et batterie-fanfaires](#)" au plus tard le **15 juillet 2024**.

---

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** : Direction de la Culture et du Patrimoine

Camille Simon – Chargée de mission : 04.76.00.37.34 | [camille.simon@isere.fr](mailto:camille.simon@isere.fr)

Alice Gondrand – Suivi administratif et financier des subventions :

04.76.00.33.88 | [alice.gondrand@isere.fr](mailto:alice.gondrand@isere.fr)